Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?Reponse-favorable-de-la-Ministre-de-la-Fonction-Publique-a-des-revendications

Réponse favorable de la Ministre de la Fonction Publique à des revendications de l'UNSA

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 2 février 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Annick Girardin vient d'adresser un courrier au Secrétaire Général de l'UNSA-Fonction Publique.
Elle annonce que le gouvernement va relever le seuil de la "subvention repas" (PIM repas) ainsi que celui de la prime spéciale d'installation et celui de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Par effet domino consécutif à PPCR, les agents concernés verront une progression de leur pouvoir d'achat.

L'UNSA Fonction Publique a signé le Protocole "PPCR" afin d'améliorer la rémunération des agents.

La revalorisation des grilles indiciaires aurait pu avoir pour effet secondaire de priver certains agents de la participation au prix des repas en restaurant administratif ou de ne plus leur permettre d'avoir accès à la prime spéciale d'installation (PSI), ou encore de devoir être soumis à la contribution exceptionnelle de solidarité.

L'UNSA-Fonction Publique a toujours estimé que des réévaluations étaient indispensables pour permettre à tous les agents de bénéficier réellement d'une revalorisation salariale dans le cadre de PPCR.
Elle a donc alerté plusieurs fois, par écrit ou lors d'audiences, la Ministre de la Fonction Publique.

La réponse apportée est positive. Il reste à en connaître l'importance.

Rappelons :

- *La PIM restauration (prestation interministérielle repas) est de 1,22Euros par repas. Elle est accessible aux agents les moins rémunérés (indice majoré inférieur à 466).*
- *La PSI, prime spéciale d'installation, s'élève à 2 055.53 Euros bruts pour l'Ile de France et 2 015.62 Euros bruts pour Lille. Les autres régions de France ne sont pas concernées. Les agents, pour en bénéficier, doivent être nommés dans une de ces deux régions avec un indice au premier échelon, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice majoré 375.*
- *L'agent est soumis à la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% si son revenu (Indiciaire + Indemnité de résidence) est supérieur à l'indice brut 309.*

L'UNSA intervient et agit au quotidien sur tous les points liés à PPCR et, plus généralement, aux rémunérations de l'ensemble des agents publics.

Lire la lettre de l'UNSA du 4 octobre 2016

Copyright © UNSA Fonction publique